

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 12 février 2026 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 6 février 2026

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, M. Bernard KESTEMAN, M. Renato PACE.

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle DELEPINE, pouvoir à Mme Virginie DOUAT.

Secrétaire de séance : Mme Lysiane MOINAT

**DELCCAS 2026-05
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE – AVENANT N°2**

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu par le CCAS de Crépy-en-Valois avec le Conseil départemental de l'Oise, pour ses résidences autonomie : RPA « Les Hortensias » et RPA « Les Lilas »,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 16 septembre 2021, approuvant le renouvellement de ce CPOM jusqu'au 30 juin 2026,

Vu la délibération n°DELCCAS2023-13 du Conseil d'administration du 12 juin 2023, approuvant la signature de l'avenant n°1 au Contrat partenarial d'objectifs et de moyens avec le Conseil départemental de l'Oise,

Considérant la demande du Conseil départemental de l'Oise de proroger la durée actuelle du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) d'une durée supplémentaire de 6 mois, soit du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026,

Considérant la nécessité de maintenir les actions de prévention et de lien social financées par le forfait autonomie,

Le forfait autonomie d'un montant de 13.153 € sera versé au cours du 3^{ème} trimestre 2026 et couvrira la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec Conseil départemental de l'Oise, prolongeant de 6 mois la durée dudit contrat,
- Autoriser le Président du CCAS à signer cet avenant, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 12 février 2026.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 17 FEV. 2026

Lysiane MOINAT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260212-DELCCAS2026-05-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026